

PUGET *sur Argens*



Document à conserver



DICRIM

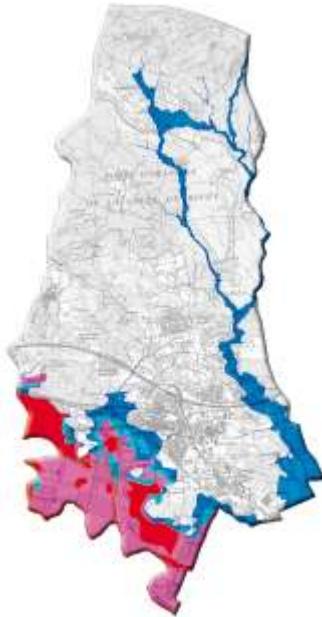
**document d'information communal
sur les risques majeurs**





Le risque inondation

risque inondation



Zonage du plan de prévention des risques inondation

- Atlas de la zone inondable
- Risque faible
- Risque élevé
- Risque fort
- Risque très fort

MESURES DE PRÉVENTION

PRÉVENTION

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :

- curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles,
- entretien des rives et berges leur appartenant,
- suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.

Repérage des zones potentiellement exposées au travers de l'atlas des zones inondables.

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans les documents d'urbanisme.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation du plan ORSEC (ancien plan de secours spécialisé inondation) peuvent être déclenchées par le préfet.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

RISQUE LOCAL

Le risque inondation est généré par le Gabron, la Vernède et surtout la montée très lente des eaux de l'Argens qui envahissent la plaine de Puget-sur-Argens.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Les principales crues ont eu lieu en 1974 et 1984 (inondations mémorables), 1994 et 1997 (moins importantes). En janvier 1996, dans la basse-vallée de l'Argens, la crue a été comparable à celle de 1974. Les quartiers des Tuileries, le Verteil, Escaravatie, la Roselière, Aire Belle Gaudrade et La Vernède ont été inondés.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- » www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- » www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
site du serveur national d'annonce des crues
- » www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation



DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



Route immergée

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- amarrer les cuves
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer
- désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



fermez portes,
fenêtres,
soupiraux,
aérations



fermez le gaz
et l'électricité



montez à pied
dans les étages



écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



feu de forêt

Le risque feu de forêt



- Principales zones boisées exposées au feu de forêt

MESURES DE PRÉVENTION

SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles. Les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) surveillent les pistes interdites à la circulation, vérifient l'état des équipements collectifs de défense de la forêt contre les incendies (citernes, bornes, pare-feu, état général des pistes et routes forestières) pour accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre les incendies au travers d'un dispositif de surveillance sur le terrain.

AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Le réseau de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

- Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquieuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.
- Obligation de débroussaillage : l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant règlement permanent, et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS EN PÉRIODE ESTIVALE

Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant. ■



RISQUE LOCAL

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

- Les principaux incendies ont eu lieu :
- en 1982 dans le secteur de la Lieutenante sur 199 ha,
 - en 1983 aux Terres Gastes dans la forêt domaniale de la Colle du Rouet sur 550 ha,
 - en 2003 au lieu-dit le Jas Neuf sur 111 ha.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- › www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- › www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
- › www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt



DESCRIPTION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 mobile) le plus vite et le plus précisément possible
- attaquer le départ de feu si possible

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...)
- ne pas sortir de votre voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels



Canadair : largage sur zone

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres
calfutez avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités



mouvement
de terrain

Le risque mouvement de terrain



Glissement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

PRÉVENTION

Repérage des zones exposées :

- les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) www.bdmvt.net & www.bdcavite.net,
- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département www.argiles.fr,
- les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,

Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,

Surveillance régulière des mouvements déclarés.

PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

RISQUE LOCAL

Les mouvements de terrain prévisibles sont :

- des chutes de pierres et de blocs,
- le ravinement des zones meubles d'argiles à micas,
- des mouvements du sol dus à des phénomènes de retrait dans les argiles et les sols meubles.

POINTS SENSIBLES

- escarpements rocheux avec chutes de pierres et de blocs dans le secteur de Baraille,
- affaissement et écoulement des berges au quartier Escaravatie,
- phénomènes de retrait des sols dans les terrains alluviaux exposés aux inondations dans la basse vallée de l'Argens,
- phénomènes d'érosion des berges rive gauche du cours de l'Argens.

POUR EN SAVOIR PLUS...

› www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs

› www.var.pref.gouv.fr

site de la préfecture du Var

› www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

› www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

› www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

› www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement
de terrain



DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT
PENDANT
APRÈS

S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

SE METTRE À L'ABRI

En cas d'éboulement :

- fuir latéralement
- ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

En cas d'effondrement :

- à l'intérieur
 - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
 - ne pas y retourner
 - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
 - s'éloigner de la zone dangereuse

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

APRÈS

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



Pendant
à l'intérieur
abritez-vous sous
un meuble solide
éloignez-vous
des fenêtres



à l'extérieur
rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche



Après
à l'intérieur
fermez le gaz
et l'électricité



éloignez-vous de
la zone dangereuse



à l'extérieur
évacuez les bâtiments
n'y retournez pas
ne prenez pas
l'ascenseur



respectez les
consignes des
autorités

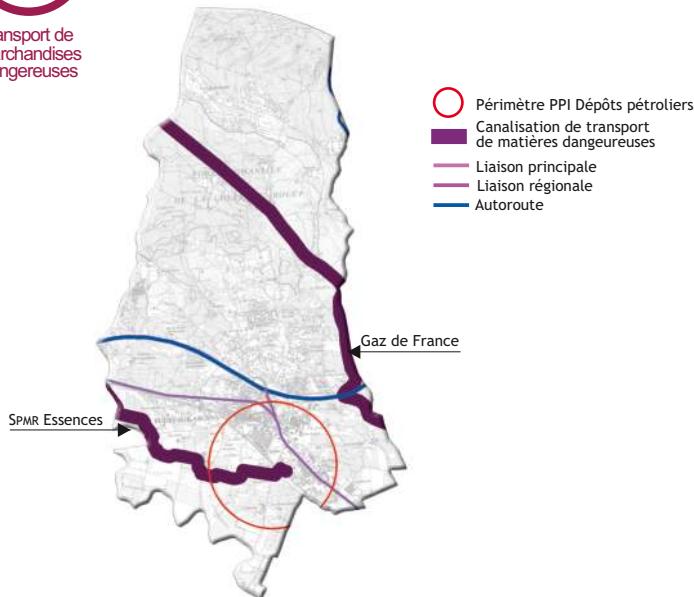


risque industriel
majeur



transport de
marchandises
dangereuses

Les risques industriels et TMD



RISQUE LOCAL

Le risque industriel majeur est lié à l'implantation d'un complexe pétrolier disposé de part et d'autre de la voie ferrée Paris-Vintimille, classé SEVESO seuil haut : le Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur (DPCA) et les Entrepôts Pétroliers de Puget-sur-Argens (EPPA).

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est dû à la présence des dépôts pétroliers et au passage du pipeline La Mède/Puget-sur-Argens de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) qui alimente en hydrocarbures liquides les dépôts cités ci-dessus, au gazoduc qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est. Un important flux de transit concerne l'A 8, la RN 7 et la voie ferrée Paris-Vintimille.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Un accident de TMD a eu lieu en 1991, dû au renversement d'un camion transportant du carburant sur le giratoire RN 7.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

LA MAÎTRISE DU RISQUE À LA SOURCE

- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences, qui conduit à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- l'État, au travers de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DU SITE

L'ÉLABORATION DE PLANS DE SECOURS
l'élaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par la préfecture, lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement,

L'INFORMATION DE LA POPULATION
est faite au travers d'une brochure d'information indiquant la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

LE TRANSPORT ROUTIER est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

LE TRANSPORT FERROVIAIRE est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

Une réglementation et normalisation de la construction des **CANALISATIONS** impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de celles-ci.

UNE RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

MESURES DE PROTECTION

Selon le mode de transport, sont mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) pour la SNCF,
- la convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques au TMD. ■

POUR EN SAVOIR PLUS...

- › www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- › www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › www.ineris.fr
site de l'INERIS, une des structures spécialisées de l'analyse des risques en France
- › www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



risque industriel
majeur



transport de
marchandises
dangereuses

Que faire en cas de risque industriel ou TMD ?



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

- AVANT** **S'ORGANISER**
- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
 - disposer d'un poste de radio à piles
 - avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau)

- PENDANT** **SE METTRE À L'ABRI**
- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
 - ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
 - écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
 - arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres
 - ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
 - ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger
 - ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer
 - ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours

- APRÈS** **RESPECTER LES CONSIGNES**
- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE TMD

- AVANT** **SAVOIR IDENTIFIER**
- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s) transportée(s)

- PENDANT** **SE METTRE À L'ABRI**
- si on est témoin d'un accident : Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises

- en cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
 - ne pas fumer

- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

- APRÈS** **RESPECTER LES CONSIGNES**
- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche**



**fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations
éloignez-vous-en**



**écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités**



**n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer**



ne fumez pas

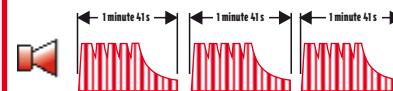


**ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours**

SIRÈNE SPÉCIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

Vous entendez la sirène...

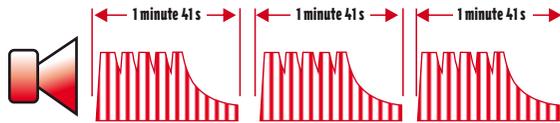
**Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence**



Savoir reconnaître l'alerte

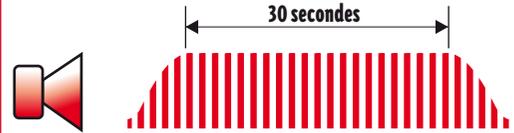
Début de l'alerte...

Un son montant et descendant
3 cycles de 1 minute 41s séparés par un court silence



Fin de l'alerte...

un son continu de 30 secondes



CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE



informez-vous

Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.



À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio
Respectez les consignes des autorités.



À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



- * France Inter : 93.3
- * France Bleu Provence : 103.5
- * France Bleu Azur : 106.0

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT
ET À CONSERVER

1 L'alerte est donnée par la sirène, la radio ou tout autre moyen adapté à l'évènement : véhicules sonorisés, porte à porte...

2 Les services de secours interviennent pour les opérations de secours : protéger la population, soigner les blessés...

6 Mettez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.

3 Le maire assure la coordination des secours sur sa commune et déclenche son plan communal de sauvegarde : il organise l'évacuation des populations, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5 Le personnel des écoles met en sécurité les enfants. N'allez pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

4 Si le sinistre dépasse le territoire communal, le préfet prend la direction des opérations de secours.

Un événement majeur survient...

Pour en savoir plus

Crédits photos

Couverture et rabat :

Mairie de Puget sur Argens,
Fotolia.

Illustration :

Studio XBM & Alain Libbra



Site Internet de la préfecture du Var
www.var.pref.gouv.fr



Portail national de la prévention des risques
www.prim.net



Site du CYPRES
www.cypres.org



Guide d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs



NOUS
sommes
concernés
nous devons
savoir



DPCA

144 chemin de la Plaine 83480 Puget s/ Argens
Tél.: 04 98 11 43 20 - Fax : 04 98 11 43 29



EPPA

196 chemin de la Plaine 83480 Puget s/ Argens
Tél.: 04 94 45 52 93 - Fax : 04 94 45 68 62

à lire attentivement et à conserver



► Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Vous résidez ou travaillez à proximité de deux établissements concernés par le risque industriel majeur sur la commune de Puget [°]/ Argens : les établissements Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur (DPCA) et Entrepôt Pétrolier de Puget [°]/ Argens (EPPA).

Ces sites classés pour la protection de l'environnement sont soumis à une réglementation stricte : Directive européenne « SEVESO II » Seuil Haut, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux. Ils sont soumis à une autorisation avec servitude.

Cette brochure vous permettra de vous informer sur :

- les risques industriels liés à l'activité de cette entreprise,
- les consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.



► Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur des sites.

Pour le site concerné, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. Les distances d'effets de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables figurent sur la cartographie de cette brochure.

► Que fait-on pour éviter un accident industriel ?

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- la prévention et la maîtrise des risques « à la source »,
- la planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident,
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque,
- l'information des populations concernées.

document à lire attentivement et à conserver



Quelles sont les activités des sites industriels ?

ETABLISSEMENT	ACTIVITÉ	PRODUITS STOCKÉS
DPCA & EPPA	Les deux dépôts réceptionnent par pipeline des carburants qui sont stockés pour être redistribués par camions-citerne à la clientèle.	Combustibles (fioul domestique)

L'activité du dépôt consiste en un simple transfert de produit, sans mise en œuvre de procédé chimique.



Quels sont les risques associés à ces activités ?

Les risques liés aux produits mis en œuvre

LES RISQUES ET PRODUITS	LES EFFETS	LES CONSÉQUENCES
RISQUE INCENDIE Hydrocarbures (essences, gazole, carburant aviation, fioul domestique).	La libération accidentelle et l'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer un incendie dégageant de la chaleur et des fumées.	La chaleur rayonnée peut provoquer des brûlures. Pour les hydrocarbures, les fumées peuvent être irritantes, asphyxiantes voire toxiques (à proximité directe du foyer).
RISQUE EXPLOSION Vapeurs d'hydrocarbures (essences, gazole, carburant aviation, fioul domestique).	La libération accidentelle et l'inflammation retardée de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer une explosion générant principalement des effets de surpression.	L'explosion génère une surpression pouvant entraîner des lésions internes (poumons, tympans) dans l'environnement proche. Des risques secondaires peuvent être liés aux effets sur les structures tels que les bris de vitres.

Les scénarios majorants (scénarios maximum à très faible probabilité)

LES RISQUES	LES EFFETS	LES CONSÉQUENCES
BOIL-OVER Réservoir de gazole et de fioul domestique	L'échauffement d'un réservoir pris dans un feu non maîtrisé qui au bout de plusieurs heures peut générer un rayonnement thermique.	Le rayonnement thermique peut provoquer des brûlures.

Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?



Prévenir

Les deux sites ont réalisé puis soumis à l'Administration une **étude de danger**. Celle-ci, réactualisée au minimum tous les 5 ans permet de :

- mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences,
- adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Chaque site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)** concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation «sécurité») et la gestion de la sous-traitance.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du Préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi chaque établissement

a établi un **POI** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site, formé à la sécurité, avec les équipements propres aux dépôts.

Le Préfet élabore un **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) afin de prévoir les actions de protection des populations en cas d'accident dépassant les limites du site.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population à proximité immédiate des sites industriels, les documents d'urbanisme peuvent intégrer **des restrictions de construction**.

Informier

Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Pour votre sécurité, les consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident

L'alerte...

Sirène à son modulé de 3 fois 1 minute 41 s coupé par des espaces de 5 secondes.



FAIRE

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre. C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas totale, par exemple suite à une explosion, cette mesure permet de mieux se protéger d'un nuage gazeux.



Fermez tout, éloignez-vous des fenêtres, baissez les volets. Arrêtez si possible la ventilation ou la climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter les éclats en cas d'explosion.



Écoutez la radio :
France Inter : **106.7 MHz**
France Info : **105.7** ou **106.0 MHz**
France Bleu : **100.7** ou **103.8 MHz**
Écoutez l'une de ces radios. Elles diffusent des informations sur la nature du risque, l'évolution de la situation et les consignes.



NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes. **Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité**, même si vos proches y travaillent. Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Évitez toute flamme ou étincelle, ne fumez pas vous pourriez provoquer une explosion.



Ne téléphonez pas (ni téléphone fixe, ni téléphone mobile). Vous risqueriez d'encombrer les réseaux téléphoniques indispensables aux services de secours.



IMPORTANT : pendant l'alerte, un ordre d'évacuation peut être passé par un haut parleur. N'évacuez qu'à cette condition vers le lieu alors indiqué.

La fin d'alerte...

Sirène continue de 30 secondes



30 s

document à lire attentivement et à conserver